RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03051
Numéro SIREN : 501 464 374
Nom ou dénomination : CALIDRIS

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2021 sous le numéro de dépôt 97

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Mme. Fallon Elisabeth, 171 C av Villeneuve d'Angoulême, 34070 Montpellier, agissant en sa qualité d'associé de la société CALIDRIS, société à responsabilité limitée dont le capital est de 14900 euros, ayant son siège social à 14 rue Picard 44620 La Montagne et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 50146437400013, propriétaire de *150 parts numérotées de 751 à 900* ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

et

M. BARGUIL Gaétan, 21 bis rue du Perche, 44 640 St Jean de Boiseau,

ci-après dénommé le cessionnaire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les 150 parts sociales numérotées de 751 à 900 de la société CALIDRIS qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 10 euros la part soit un montant total de 1500 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 26 juin 2019, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Clause de non-concurrence

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans toute la France et pendant une durée de 1 année à compter de la signature du présent acte de cession.

Article 6 : Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révèlerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de 12 mois à compter de la signature du présent acte.

Article 7 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 8 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société (dont les parts sont cédées), la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil (c'est-à-dire par acte d'huissier). Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nantes accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 9 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Nantes, Le 27/11/2019 en 6 exemplaires

Signature du cédant

Signature du cessionnaire

Enregistré à SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
NANTES 2
Le 12/06/2020 Dossier 2020 00044977, référence 4404P02 2020 A 05412
Enregistrement 25 € Pénalités 0 €
Total liquidé Vingt-cinq Euros
Montant reçu Vingt-cinq Euros
Le Contrôleur principal des finances publiques

Catherine BERTHIER
Contrôleur des Impôts

PROCES -VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 septembre 2020

Calidris, SARL au capital de 14 200 euros, immatriculée 501 464 374 00013, dont le siège social est à 44620 LA MONTAGNE, 14 rue Picard

L'an DEUX MILLE VINGT, le 1er Septembre 2020 à 18 heures 30, les membres de la société, se sont réunis à LA MONTAGNE sur convocation de la gérance. L'assemblée est présidée par Bertrand DELPRAT en sa qualité de gérant.

Le président constate que tous les membres sont présents et l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Acter la cession des parts sociales détenues par Elisabeth Fallon, à Gaétan Barguil.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La cession de la totalité des parts sociales de Calidris sarl détenues par Elisabeth Fallon à Gaétan Barguil est constatée et enregistrée auprès des services fiscaux.

La cession de part est actée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Bertrand DELPRAT pour effectuer les formalités afférentes à la modification des statuts.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président

LA MONTAGNE,
Le 1er Septembre 2020

CALIDRIS
14 rue de Launay
44620 LA MONTAGNE
02 51 11 35 90
www.calidris.fr
Siret : 50146437400013

Le Gérant
Bertrand DELPRAT

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Mme. Fallon Elisabeth, 171 C av Villeneuve d'Angoulême, 34070 Montpellier, agissant en sa qualité d'associé de la société CALIDRIS, société à responsabilité limitée dont le capital est de 14900 euros, ayant son siège social à 14 rue Picard 44620 La Montagne et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 50146437400013, propriétaire de *150 parts numérotées de 751 à 900* ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

et

M. BARGUIL Gaétan, 21 bis rue du Perche, 44 640 St Jean de Boiseau,

ci-après dénommé le cessionnaire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les 150 parts sociales numérotées de 751 à 900 de la société CALIDRIS qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 10 euros la part soit un montant total de 1500 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 26 juin 2019, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Clause de non-concurrence

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans toute la France et pendant une durée de 1 année à compter de la signature du présent acte de cession.

Article 6 : Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révèlerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de 12 mois à compter de la signature du présent acte.

Article 7 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 8 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société (dont les parts sont cédées), la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil (c'est-à-dire par acte d'huissier). Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nantes accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 9 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Nantes, Le 27/11/2019 en 6 exemplaires

Signature du cédant

Signature du cessionnaire

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
NANTES 2
Le 12/06/2020 Dossier 2020 00044977, référence 4404P02 2020 A 05412
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
Le Contrôleur principal des finances publiques

Catherine BERTHIER
Contrôleur des Impôts